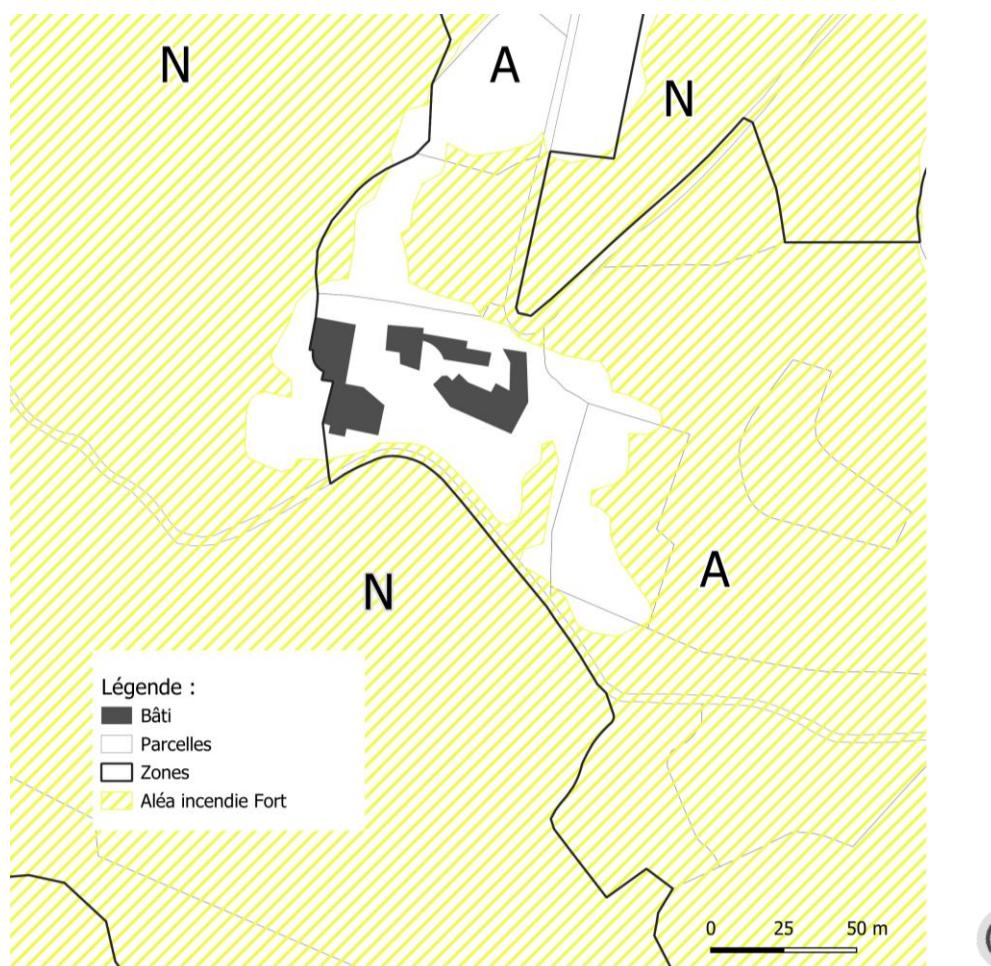


PLAN LOCAL D'URBANISME - APT

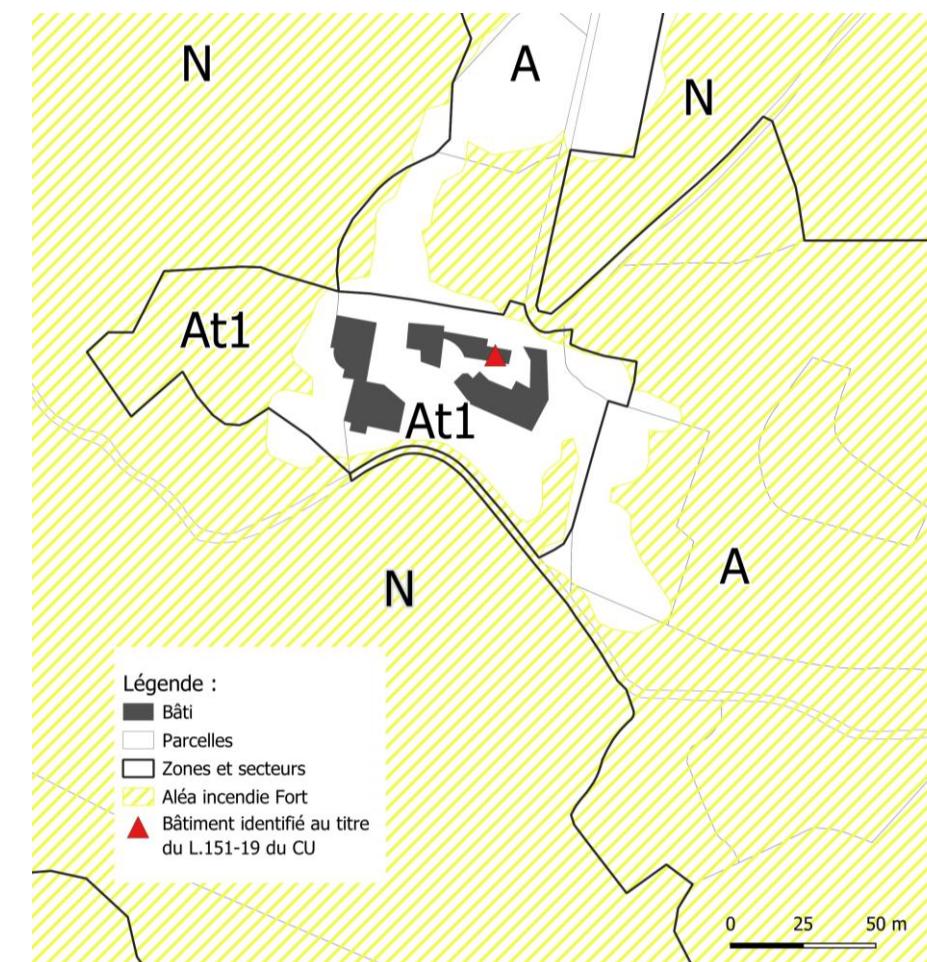
CREER DES DISPOSITIONS PARTICULIERES SUR LE SITE DU CHATEAU DE MILLE AFIN DE PERMETTRE A CETTE EXPLOITATION AGRICOLE DE S'ADAPTER A SES BESOINS DE DEVELOPPEMENT.

ÉVOLUTION DU ZONAGE PLU

Extrait de plan de zonage PLU AVANT révision allégée



Extrait de plan de zonage PLU APRES révision allégée



Au niveau du plan de zonage, un secteur At1 a été créé. Il s'agit d'un STECAL défini au titre de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme.

La délimitation du STECAL a été réalisée au plus près des espaces bâtis et aménagés du domaine. Il s'étend sur une surface de 9100 m².

Afin de permettre la protection du site, il a été identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Le règlement précise que toute destruction, même partielle, ou dégradation est interdite, mais que les travaux de mise en valeur sont autorisés.

Au sein du secteur At1, seuls peuvent être autorisées les constructions en lien avec l'activité agricole, ainsi que Les constructions à destination de « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle », « restauration », « hôtels », et « autres hébergements touristiques », à condition

- que ces activités trouvent leur place dans les bâtiments existants à la date d'approbation de la révision allégée du PLU,
- que la surface de plancher créée n'excède pas 5% de la surface de plancher existante à la date d'approbation de la révision du PLU,
- que de nouveaux bâtiments ne soient pas créés.

En secteur At1, l'emprise au sol des constructions et installations autorisées ne pourra excéder 2350m.

Ville d'Apt